

## CONVENTION – FONDS D’INITIATIVES DU PLAN NORD

**ENTRE :** SOCIÉTÉ DU PLAN NORD, personne morale légalement constituée en vertu de la Loi sur la Société du Plan Nord (chapitre S-16.011), ayant son siège au 900, boulevard René-Lévesque Est, bureau 720, Québec (Québec) G1R 2B5, ici représentée par M. Robert Sauvé, président-directeur général, dûment autorisé par l’article 43 de la Loi.

(ci-après nommée la « **Société** »)

**ET :** [Nom de l’organisme ou l’entreprise (**NEQ XXXXXXXXXXXXX**), personne morale légalement constituée ayant son siège social au xx, (rue), (Ville/municipalité) (Québec) G0H 1N0 et représentée par (nom du représentant), (titre du représentant), dûment autorisé aux fins des présentes tel qu’il le déclare.]

(ci-après nommée l’« **Organisme** »)

### LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

#### 1. OBJET DE LA CONVENTION

[La présente convention a pour objet l’octroi, par la **Société**, d’une subvention maximale de xx \$ à l’**Organisme**, pour (description du projet)

L’aide financière versée à l’**Organisme** par la **Société** ne peut excéder le moindre des deux montants suivants : xx \$ ou xx % des dépenses réelles associées aux montants admissibles et autorisés inscrits au point 4.1 de la présente convention. ]

#### 2. MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

[La date de début du projet et d’admissibilité des dépenses (tel que précisé à l’article 4.1 de la présente convention) est le (JJ-MM-AAAA) et la date de fin du projet est (JJ-MM-AAAA).

La subvention sera versée à l’**Organisme** selon les modalités suivantes :

- un premier versement qui ne pourra excéder xx % de la contribution de la **Société** sur présentation (identifier pièces justificatives et/ou livrables attendus) par le promoteur en date du JJ-MM-AAAA. Ces factures devront être présentées à la **Société** au plus tard le JJ-MM-AAAA;
- Un versement final dans les trente (30) jours suivant le dépôt, à la **Société**, du rapport prévu à l’article 5.5 de la présente convention, des factures liées à la contribution de la SPN (et autres pièces justificatives et/ou livrables) au plus tard le JJ-MM-AAAA) ; ]

#### 3. ENGAGEMENT FINANCIER

Le versement est conditionnel au respect par l’**Organisme** des obligations prévues en vertu de la présente convention et à la disponibilité des montants dans le Fonds du Plan Nord prévus à cet effet, conformément aux dispositions des articles 21 et 50 de la Loi sur l’administration financière (chapitre A-6.001).

Initiales des parties \_\_\_\_\_

Initiales des parties \_\_\_\_\_

#### 4. DÉPENSES ADMISSIBLES ET SOURCES DE FINANCEMENT

4.1 Les dépenses admissibles et les sources de financement pour la réalisation du projet sont les suivantes :

##### DÉPENSES ADMISSIBLES DU PROJET

Types de dépenses	Montant	Montant des dépenses non autorisées	Montant des dépenses autorisées	Taux de dépenses autorisées (%)
	\$	\$	\$	\$
	\$	\$	\$	\$
	\$	\$	\$	\$
	\$	\$	\$	\$
	\$	\$	\$	\$
	\$	\$	\$	\$
	\$	\$	\$	\$
<b>Total des dépenses</b>	\$	\$	\$	\$

**Commentaire [MG1]:** Au besoin, ajouter un paragraphe pour préciser le type de dépenses concernant les salaires. Voir les taux admissibles pour les avantages sociaux en annexe A. Précisez à cet endroit, le nombre de personnes, les taux horaires admissibles et les avantages sociaux (égal ou inférieur à 16,98%).

Pour les frais de déplacements, voir les taux admissibles en annexe A.

##### SOURCES DE FINANCEMENT DU PROJET

Financement	Montant	Type de financement (Remboursable, non remboursable, mise de fonds)	Taux (%)	Confirmé
<b>Financement public</b>				
Société du Plan Nord	\$	Contribution non remboursable		<input checked="" type="checkbox"/>
	\$			
	\$			
<b>Financement autre</b>				
	\$			
	\$			
	\$			
	\$			
Total	\$			
Total de l'aide gouvernementale : \$ (xx%)				

**Commentaire [MG2]:** la valeur du cumul d'une aide gouvernementale remboursable est calculée à 30 % de sa valeur réelle

- 4.2 Le cumul de l'aide gouvernementale maximal autorisé pour le projet est de (xx %). Les sources de financement gouvernementales provinciales et fédérales comptabilisées dans le cumul d'aide financière gouvernemental (subventions, crédits d'impôt, prêts, garantie de prêts, etc.) sont précisées à l'annexe B de la présente convention;
- 4.3 Le calcul du cumul de l'aide gouvernementale tiendra compte du montant reçu par des ministères et organismes ayant des ententes de financement avec la **Société**;
- 4.4 Dans l'éventualité où l'organisme obtiendrait d'autres sources de financement pour le projet ou que le cumul d'aide gouvernementale autorisé pour le projet soit dépassé, la **Société** se réserve le droit de réduire sa subvention et de réclamer, le cas échéant, le remboursement d'une partie ou de la totalité de la subvention versée;
- 4.5 Dans tous les cas, le montant combiné des aides financières reçues pour un même projet ou un même bénéficiaire ne peut excéder 100 % des dépenses admissibles. Dans l'éventualité où ce pourcentage est dépassé, la **Société** se réserve le droit de réduire ou d'annuler sa subvention et de réclamer, le cas échéant, le remboursement d'une partie ou de la totalité de la subvention versée;
- 4.6 La **Société** se réserve le droit de réduire ou d'annuler sa subvention et de réclamer, le cas échéant, le remboursement d'une partie ou de la totalité de la subvention versée si l'organisme ne respecte pas les exigences fixées ou si le projet n'atteint pas les objectifs prévus;
- 4.7 La présente convention n'engage pas la **Société** à verser un montant quelconque additionnel à la présente subvention si celle-ci s'avérait insuffisante à la réalisation complète du projet.

**Commentaire [MG3]:** Maximum autorisé 90% pour les organismes sans but lucratif et OBNL, 50% pour les entreprises privées.

Initiales des parties \_\_\_\_\_

Initiales des parties \_\_\_\_\_

## 5. CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'**Organisme** s'engage à respecter les conditions suivantes :

- 5.1 Utiliser la subvention octroyée par la présente convention aux seules fins qui y sont prévues;
- 5.2 Tenir à jour une comptabilité distincte et spécifique relative à l'ensemble des dépenses imputables à son fonctionnement et à la réalisation du projet;
- 5.3 Rembourser immédiatement à la **Société** tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention;
- 5.4 Rembourser à la **Société**, à l'expiration de la présente convention, tout montant non utilisé de la subvention octroyée;
- 5.5 Respecter les conditions et les exigences prévues à la présente convention et à ses annexes pour présenter des demandes de versement à la **Société**;
- 5.6 Fournir à la **Société**, sur demande, tout document ou renseignement pertinent à l'utilisation de la subvention;
- 5.7 Conserver tous les documents reliés à la subvention pendant une période de cinq (5) ans suivant l'expiration de la présente convention, en permettre l'accès à un représentant de la **Société** et lui permettre d'en prendre copie;
- 5.8 Respecter les lois, règlements, décrets, arrêtés ministériels et normes applicables;
- 5.9 Éviter toute situation mettant en conflit l'intérêt personnel de ses administrateurs et l'intérêt de la **Société** ou créant l'apparence d'un tel conflit, à l'exclusion d'un conflit découlant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention;

Si une telle situation se présente, l'**Organisme** doit immédiatement en informer la **Société** qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant à l'**Organisme** comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la présente entente.

## 6. RESPONSABILITÉ

- 6.1 L'**Organisme** s'engage, d'une part, à assumer seul toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente convention;
- 6.2 L'**Organisme** indemnise, protège et s'engage à prendre fait et cause pour la **Société** contre tout recours, réclamation, demande ou poursuite judiciaire dirigé contre la **Société** en raison d'un acte ou d'une omission qui serait imputable à l'**Organisme**, par son fait, celui de ses représentants, administrateurs, mandataires, préposés ou sous-traitants;
- 6.3 La responsabilité financière de la **Société** est limitée aux montants fixés aux présentes. En aucun cas, la **Société** n'est tenue de payer à l'**Organisme** quelques autres sommes, dépenses ou frais reliés à la présente convention.

## 7. RÉSILIATION

- 7.1. La **Société** se réserve le droit de résilier, en tout temps, la présente convention si :
  - 7.1.1. L'**Organisme** lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;
  - 7.1.2. L'**Organisme** ne respecte pas les termes, conditions ou obligations de la présente convention ou de toute autre convention entre lui et la **Société**;
  - 7.1.3. Elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles la subvention est octroyée;

Initiales des parties \_\_\_\_\_

Initiales des parties \_\_\_\_\_

- 7.1.4. L'**Organisme** cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison de faillite, de liquidation ou de cession de ses biens;
- 7.2. Dans les cas prévus aux articles 7.1.1 et 7.1.3, la présente convention sera résiliée à compter de la date de réception par l'**Organisme** d'un avis de la **Société** à cet effet;
- La constatation du défaut par cet avis équivaut à une mise en demeure;
- 7.3. Dans le cas prévu à l'article 7.1.4, la présente convention sera résiliée à la date de la cessation des opérations sans préavis;
- 7.4. Dans le cas prévu à l'article 7.1.2, la **Société** doit transmettre un avis de résiliation à l'**Organisme** et celui-ci aura trente (30) jours ouvrables pour remédier aux défauts énoncés dans l'avis et en aviser la **Société**, à défaut de quoi la convention sera automatiquement résiliée à compter de la date de réception de cet avis, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit;
- 7.5. Dans les cas prévus aux articles 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.3, la **Société** se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de la subvention qui aura été versé à la date de la résiliation;
- 7.6. Le fait que la **Société** n'exerce pas son droit à la résiliation ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice;
- 7.7. La résiliation de la présente convention ne met pas fin à l'application des articles 5.2, 5.3, 5.4, 5.6, 5.7, 6.1, 6.2 et 6.3.

## 8. INCESSIBILITÉ

L'**Organisme** ne peut de quelque façon céder ou transférer en tout ou en partie ses droits et obligations contenus dans la présente convention.

## 9. NATURE DE LA CONVENTION

Rien dans la présente convention ne doit être interprété comme conférant à l'**Organisme** le pouvoir de représenter la **Société**, et l'**Organisme** ne peut en aucun cas se présenter comme agissant au nom de la **Société** en vertu de cette convention.

Il est entendu que l'**Organisme** n'engage que lui-même à l'égard des tiers dans la poursuite de ses activités, indépendamment de tout privilège qui peut lui être reconnu en qualité de mandataire de l'État.

Rien dans la présente convention ne doit être interprété comme créant une Société entre les parties.

## 10. VÉRIFICATION

Les demandes de paiement découlant de l'exécution de la présente convention peuvent faire l'objet d'une vérification par le Contrôleur des finances, le Vérificateur général ou le vérificateur interne de la **Société** qui, à cette fin, a tous les pouvoirs prévus à la Loi sur les commissions d'enquête (chapitre C-37), dont celui de prendre connaissance et faire un examen de tous les registres et documents qu'il juge utiles à cette vérification.

## 11. COMMUNICATION

L'**Organisme** s'engage à respecter les conditions suivantes :

- 11.1. L'**Organisme** reconnaît le principe selon lequel la **Société** doit obtenir le crédit et la visibilité appropriés lorsque la subvention découlant de la présente convention est annoncée publiquement;
- 11.2. L'**Organisme** et la **Société** s'engagent à informer l'autre partie de toute activité de communication liée à l'annonce d'investissements financés avec des fonds découlant

Initiales des parties \_\_\_\_\_

Initiales des parties \_\_\_\_\_

de la présente convention, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance. Ce délai permettra aux deux parties de convenir des activités de communication appropriées;

- 11.3. L'**Organisme** s'engage, pour la tenue d'activités publiques, à identifier une date qui convient à la **Société**;
- 11.4. Tous les produits de communication réalisés en vertu de cette convention seront conformes au Programme d'identification visuelle du Gouvernement du Québec et incluront, lorsque ce sera applicable, la signature du Plan Nord;
- 11.5. Advenant que des demandes médias relatives au projet surviennent, l'**Organisme** s'engage à en informer la **Société**;
- 11.6. L'**Organisme** veillera à ce que la contribution de la **Société** soit mentionnée dans les rapports annuels, les allocutions, et toutes autres occasions où la promotion du projet sera faite;
- 11.7. L'**Organisme** est seul responsable des communications opérationnelles relatives au projet (appels d'offres, informations techniques, etc.).

## 12. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

La **Société** désigne comme son représentant aux fins de l'exécution de la présente convention :

Monsieur Robert Sauvé  
Président-directeur général  
Société du Plan Nord  
900, boulevard René-Lévesque Est, bureau 720  
Québec (Québec) G1R 2B5

L'**Organisme** désigne comme son représentant aux fins de l'exécution de la présente convention :

(Nom du représentant)  
(Titre du représentant)  
(Nom de l'organisme/entreprise)  
xx, (rue)  
(Ville/Municipalité) (Québec) (code postale)  
(adresse courriel du représentant)  
Tél. : xxx xxx-xxxx

Toute modification à ces désignations ou à ces adresses doit se faire par avis écrit à l'autre partie.

## 13. AVIS

Tout avis, instruction, recommandation ou document exigé en vertu de la présente convention, pour être valide et lier les parties, doit être donné par écrit et être remis en mains propres, par huissier, télécopieur, messenger, courriel ou par poste régulière ou recommandée aux coordonnées du représentant de la partie concernée.

Initiales des parties \_\_\_\_\_

Initiales des parties \_\_\_\_\_

**14. MODIFICATION**

Toute modification au contenu de la présente convention devra faire l'objet d'une entente écrite entre les parties. Cette entente ne peut changer la nature de la convention et elle en fera partie intégrante.

**15. SIGNATURE DES PARTIES**

**EN FOI DE QUOI**, les parties ont signé comme suit :

**LA SOCIÉTÉ**

\_\_\_\_\_

Le : \_\_\_\_\_ 2017

Robert Sauvé  
Président-directeur général

À : \_\_\_\_\_

**L'ORGANISME**

\_\_\_\_\_

Le : \_\_\_\_\_ 2017

(Nom du représentant)  
Titre du représentant |

À : \_\_\_\_\_

## ANNEXE A

### DÉMARCHES DE L'ORGANISME POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION ET LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES RÉELLES EFFECTUÉES

L'**Organisme** doit suivre les démarches et observer les conditions suivantes pour obtenir les versements prévus à la présente convention.

1. L'**Organisme** fournit à la **Société** les informations bancaires nécessaires pour procéder aux versements prévus à la convention (spécimen de chèque);
2. Pour que la **Société** procède aux versements prévus à la convention, l'**Organisme** doit présenter à la **Société** une demande de paiement qui comprend :

a) Pour les rapports d'étape du projet :

- La description et le détail des coûts admissibles pour chacune des postes de dépenses précisés au point 4.1 de la convention d'aide financière. Ces coûts doivent exclure la portion des taxes remboursables auquel le promoteur est en droit de réclamer auprès de l'Agence du revenu du Canada et Revenu Québec;
- Pour chaque dépense, identifier la date, le nom de l'établissement commercial, le numéro de la facture, l'objet de l'achat, le prix sans les taxes, le montant des taxes réclamées à la **Société** et le montant des taxes remboursé à l'**Organisme** en vertu des dispositions applicables selon l'Agence du revenu du Canada et Revenu Québec;
- Un sommaire des dépenses selon les postes de dépenses précisés au point 4.1 de la convention d'aide financière;
- Les sources de financement reçues et à recevoir pour l'ensemble du projet;
- Le bilan des résultats obtenus durant la période identifiée, comprenant les détails des activités réalisées, les résultats obtenus et les difficultés éprouvées, le cas échéant;
- Les factures liées à la contribution financière de la **Société** pour la période visée, classées selon les postes de dépenses précisés au point 4.1 de la convention d'aide financière;
- Pour le remboursement des salaires autorisés, le nom de chaque salarié, sa période visée par le versement demandé, son taux horaire et son nombre d'heures durant la période visée;
- Pour les salaires, le taux admissible pour les avantages sociaux doit être égal ou moindre à 16,98 %;
- Pour les frais de déplacement, les coûts admissibles sont égaux ou moindres aux coûts autorisés par le Conseil du trésor. Les détails des taux sont disponibles à l'adresse suivante :  
[http://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/secretariat/Directive\\_frais\\_remboursables.pdf](http://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/secretariat/Directive_frais_remboursables.pdf)
- L'organisme peut utiliser les modèles pour produire le rapport d'étape qui sont disponibles à l'adresse suivante :  
[www.plannord.gouv.qc.ca/aidefinanciere](http://www.plannord.gouv.qc.ca/aidefinanciere) - *Section reddition de comptes*

b) Pour le rapport final du projet :

- La description et le détail des coûts admissibles et pour chacun des postes de dépenses précisés au point 4.1 de la convention d'aide financière. Ces coûts doivent exclure la portion des taxes remboursables auquel le promoteur est en droit de réclamer auprès de l'Agence du revenu du Canada et Revenu Québec;

Initiales des parties \_\_\_\_\_

Initiales des parties \_\_\_\_\_

- Pour chaque dépense, identifier la date, le nom de l'établissement commercial, le numéro de la facture, l'objet de l'achat, le prix sans les taxes, le montant des taxes réclamé à la **Société** et le montant des taxes remboursé à l'**Organisme** en vertu des dispositions applicables selon l'Agence du revenu du Canada et Revenu Québec;
- Un sommaire des dépenses selon les postes de dépenses précisés au point 4.1 de la convention d'aide financière;
- Les sources de financement reçues et à recevoir pour l'ensemble du projet;
- Le bilan des résultats obtenus à la suite de la réalisation du projet, comprenant les détails des activités réalisées, les résultats obtenus et les difficultés éprouvées, le cas échéant;
- Les factures liées à la contribution financière de la **Société**, classées selon les postes de dépenses précisés au point 4.1 de la convention d'aide financière;
- Pour le remboursement des salaires autorisés, le nom de chaque salarié, sa période visée par le versement demandé, son taux horaire et son nombre d'heures durant la période visée;
- Pour les salaires, le taux admissible pour les avantages sociaux doit être égal ou moindre à 16,98 %;
- Pour les frais de déplacement, les coûts admissibles sont égaux ou moindres aux coûts autorisés par le Conseil du trésor. Les détails des taux sont disponibles à l'adresse suivante :  
[http://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/secretariat/Directive\\_frais\\_remboursables.pdf](http://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/secretariat/Directive_frais_remboursables.pdf)
- L'organisme peut utiliser les modèles pour produire le rapport final qui sont disponibles à l'adresse suivante :  
[www.plannord.gouv.qc.ca/aidefinanciere](http://www.plannord.gouv.qc.ca/aidefinanciere) - *Section reddition de comptes*

Initiales des parties \_\_\_\_\_

Initiales des parties \_\_\_\_\_



## ANNEXE B

### SOURCES DE FINANCEMENT GOUVERNEMENTALES PROVINCIALES OU FÉDÉRALES

Au regard de la provenance de l'aide, sont considérées en totalités les sommes transférées par :

- Les entités figurant aux annexes 1, 2, 3 et 4 des états financiers consolidés du gouvernement du Québec (comptes publics). Il s'agit notamment des ministères et organismes du gouvernement dont les opérations financières ont été effectuées à même le Fonds consolidé du revenu, des organismes et fonds spéciaux du gouvernement qui ont leur propre entité comptable et les entreprises du gouvernement.

**Consulter le site Internet suivant :**

[http://www.finances.gouv.qc.ca/documents/Comptespublics/fr/CPTFR\\_vol1-2014-2015.pdf](http://www.finances.gouv.qc.ca/documents/Comptespublics/fr/CPTFR_vol1-2014-2015.pdf)

- Les ministères et organismes figurant au volume 2 des comptes publics du Canada (gouvernement fédéral).

**Consulter le site Internet suivant :**

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/recgen/cpc-pac/2016/vol2/intro-fra.html>

La valeur d'une aide gouvernementale remboursable (prêt, garantie de prêt, etc.) est calculée à 30 % de sa valeur réelle dans le calcul du cumul des aides gouvernementales.

Initiales des parties \_\_\_\_\_

Initiales des parties \_\_\_\_\_

## ANNEXE C

### OCTROI DE CONTRAT ET DE SUBVENTION

L'**Organisme** doit procéder par appel d'offres public lorsqu'il utilise tout ou partie de la subvention pour adjudger un contrat relatif à des travaux de construction de 100 000 \$ et plus, à moins que l'exigence de procéder par appel d'offres public ne s'applique pas;

L'**Organisme** qui utilise tout ou partie de la subvention pour octroyer lui-même une subvention à un autre bénéficiaire doit octroyer ce montant selon les normes autorisées par le Conseil du trésor.

Initiales des parties \_\_\_\_\_

Initiales des parties \_\_\_\_\_